



La discussion du projet de loi dit « Grenelle 2 » a été l'objet d'un vif débat en séance publique à l'Assemblée Nationale sur l'énergie éolienne.

La mission parlementaire présidée par mon collègue Patrick OLLIER a été composée en partie de députés issus de la Commission parlementaire que je préside. Nous avons veillé à reprendre dans la loi votée l'essentiel des dispositions préconisées par cette Mission.

Ainsi, le développement de l'énergie éolienne s'appuiera désormais sur un schéma régional éolien qui définira les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Les installations éoliennes devront constituer des unités de production composées d'un nombre de machines au moins égal à cinq. Il est impératif de combattre le mitage. Elles seront soumises au régime en vigueur pour les installations classées et devront être situées à plus de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation.



Enfin l'exploitant sera tenu au démantèlement et à la remise en état du site en cas de défaillance ou de fin d'exploitation.

L'ensemble de cette nouvelle législation sera soumis à la Commission mixte paritaire chargée de voter la loi. Elle se réunira en juin prochain et j'en serai membre.

Vous pouvez compter sur ma détermination et ma vigilance à préserver notre patrimoine naturel et nos paysages en évitant un développement anarchique de l'éolien dans notre pays.